

**AVIS PUBLIC  
ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS  
DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 431- 48**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-48, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le projet de Règlement numéro 431- 48, le lundi 19 août 2024 à 19h00, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, située au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil municipal expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

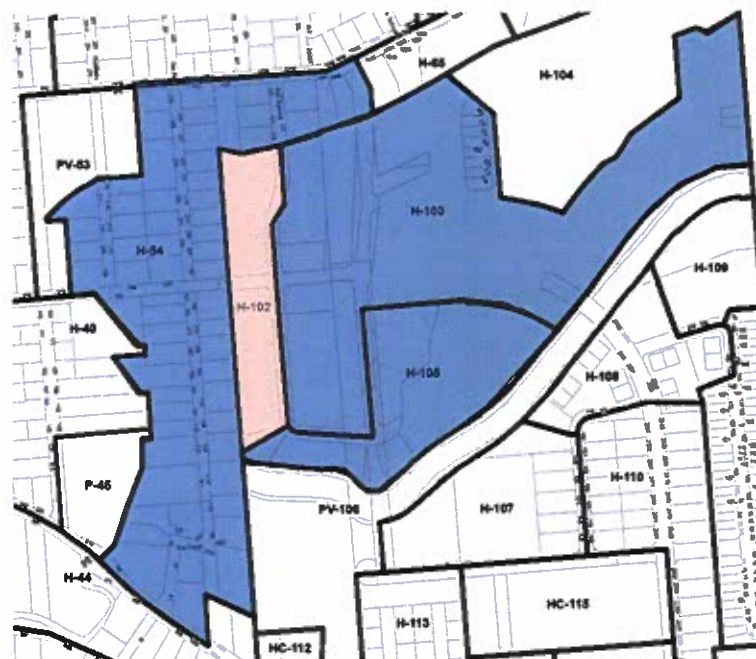
- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement numéro 431-48 est d'amender le Règlement de zonage afin de :
  - Permettre que le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal se trouve à 0,3 m de la limite de terrain latérale pour la zone H-102.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-48 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne la disposition ayant pour objet de :

- Permettre que le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal se trouve à 0,3 mètre de la limite de terrain latérale.

Une demande peut provenir de la zone visée H-102 et des zones contiguës à celle-ci, H-54, H-103 et H-105.

La localisation de la zone visée H-102 et des zones contiguës à celle-ci, H-54, H-103 et H-105 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



- 5) Le projet de Règlement concerné par le présent avis est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, Chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

**DONNÉ A OTTERBURN PARK, LE 9 AOÛT 2024**  
Alexandra Quenneville, greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 9 août 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Alexandra Quenneville  
Greffière